



Service Collecte des déchets

USAGERS PROFESSIONNELS ASSIMILES MENAGES CONVENTION DE COLLECTE

Informations administratives	
Nom de l'Établissement :	
Activité professionnelle :
Code APE :
Numéro SIRET ou SIREN :
Adresse :	
Nom de la société : (si différent de l'établissement)	
Adresse de facturation : (si différent de l'établissement)
Responsable de l'Établissement :	Nom : Prénom :
Agissant en tant que :	<input type="checkbox"/> Gérant <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Syndic <input type="checkbox"/> Autre
Coordonnées : contacts technique et administratif	Tel : Courriel :

1) Modification de la fréquence de collecte

Choisissez la fréquence nécessaire dès le 1^{er} janvier 2025 :

La fréquence optimale de collecte est la formule C0.5 comme celle des ménages.

FORMULE C0.5 52 levées	<input type="checkbox"/> Collecte en alternance tous les quinze jours des ordures ménagères (26 levées) et des recyclables (26 levées)
FORMULE C1 78 levées	<input type="checkbox"/> Collecte hebdomadaire ordures ménagères (52 levées) et collecte tous les quinze jours des recyclables (26 levées)
FORMULE C0.5/C1	<input type="checkbox"/> Basse saison (octobre à avril) : 1 passage tous les quinze jours en alternance en ordures ménagères et des recyclables Haute saison (mai à septembre) : 1 collecte hebdomadaire ordures ménagères et collecte tous les quinze jours des recyclables

FORMULE C1/C2	<input type="checkbox"/> Basse saison (octobre à avril) : 1 collecte hebdomadaire ordures ménagères (52 levées) et 1 collecte tous les quinze jours des recyclables Haute saison (mai à septembre) : 2 collectes par semaine des ordures ménagères et collecte tous les quinze jours des recyclables
FORMULE C2	<input type="checkbox"/> Collecte deux fois par semaine des ordures ménagères et collecte tous les quinze jours des recyclables

Si votre activité nécessite plus d'un passage par semaine, vous devez nous en faire la demande.

Pour cela, vous devez nous justifier :

- **Le traitement de vos biodéchets** (compostage, collecte par un tiers)
- **L'absence de place pour des bacs supplémentaires**

Cette possibilité est accordée uniquement par dérogation.

2) Demande de modification de votre dotation :

Choisissez les bacs nécessaires dès le 1^{er} janvier 2025 :

Le volume peut être différent entre le bac ordures ménagères et les bacs pour les recyclables selon la nature de votre production de déchet :

Demande de bacs supplémentaires

Changement de dotation de bacs. Ci-dessous la nouvelle dotation 2025 :

Nombre de bacs	140 L	240 L	340 L	750 L
Ordures ménagères (Om)				
Emballages et papiers (jaune - Emb)				

Les ordures ménagères doivent être en sac dans le bac dédié, les emballages et papiers sont en vrac dans le bac « jaune ».

Attention : les biodéchets (alimentaires et végétaux) doivent être traités par ailleurs par compostage ou collecte privée. Pour toute demande, sur la collecte de biodéchets ou le compostage, veuillez contacter Véronique LANDURE-MOREL à preventiondechets@ccpi.bzh ou au 06 99 64 63 66.

Fait en double exemplaire à : Le :/...../.....

Pour Pays d'Iroise Communauté

Le Président
André TALARMIN

Pour L'établissement

Nom

Prénom

Qualité

Signatures